

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU FORUM DES ASSOCIATIONS

N°2022-274

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale, et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

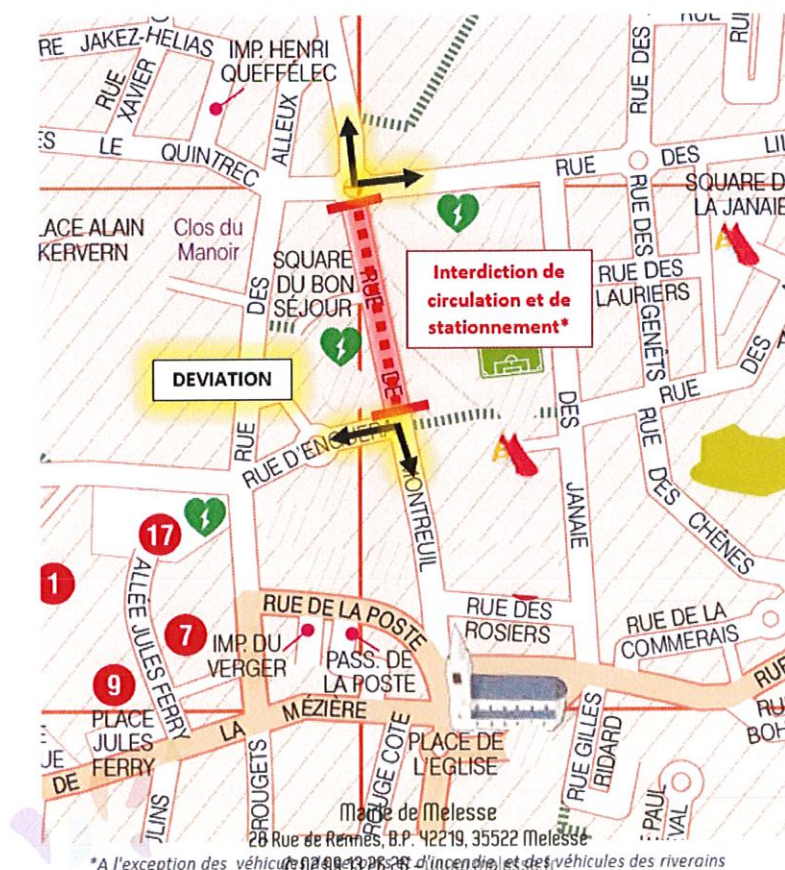
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Considérant que le bon déroulement du Forum des Associations et du Bénévolat organisé par la Mairie de Melesse le samedi 3 septembre 2022 nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 2 septembre 22h00 au samedi 3 septembre à 15h00, le stationnement sera interdit sur le parking du Stade la Janaie situé rue de Montreuil, à l'occasion du Forum des Associations et du Bénévolat.

ARTICLE 2 : Le samedi 3 septembre de 8 heures à 15h00, la circulation sera réglementée de la façon suivante à l'intérieur de l'agglomération de Melesse à l'occasion du Forum des Associations et du Bénévolat :



ARTICLE 3 : La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les Services Techniques de la Mairie de Melesse.

ARTICLE 4 : La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par la Mairie de Melesse.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Compagnie de transports en commun Breizhgo, située à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- Sapeurs-Pompiers de Melesse.

Affiché le 23 août 2022
Le Maire,
Claude JAOUEN.



Melesse, le 22 août 2022.
Le Maire,
Claude JAOUEN.

